

# Incendie dans l'immeuble-tour "Les Mésanges" à Mons



Photo 1 : Façade avant.

## Description des lieux

A l'allée des Oiseaux, au sud-ouest de Mons, près de la localité d'Hyon, l'immeuble d'appartements "Les Mésanges" forme avec "Les Colombes", "Les Fauvettes", "Les Pinsons" et "Les Alouettes" un complexe de cinq immeubles abritant des logements sociaux et qui affiche un caractère multiculturel affirmé. Cette cité est gérée par la Société

régionale de logements du Borinage (Sorélobo).

Les 75 appartements du bâtiment des Mésanges hébergeaient en principe 175 locataires, répartis sur le rez-de-chaussée et 12 étages. Il est probable qu'il y en avait bien plus au moment du sinistre (certaines sources font état de 300 personnes).

Construits en 1968, les bâtiments des Mésanges et des Fauvettes ne faisaient l'objet d'aucune réglementation en matière de prévention contre l'incendie puisque la norme NBN 713-010 concernant les bâtiments élevés n'a sorti ses effets qu'en 1972 (voir encadré "Réglementation relative à la protection contre l'incendie" p. 8). Selon la norme en vigueur actuellement, il s'agit d'un bâtiment du type A (immeuble à appartements) dont la hauteur est supérieure à 25 m, c'est-à-dire un bâtiment élevé.

Le bâtiment lui-même était assuré par la société de logement. Les conditions de location prévoyaient un abandon de recours qui dispensait les occupants de garantir leur responsabilité locative. Il semble que peu d'entre eux (11 sur 75) aient pensé à assurer leur contenu.

L'ossature du bâtiment est en béton armé. Les murs extérieurs sont constitués d'éléments de remplissage à base de panneaux en fibrociment pour les façades avant et arrière (photos 1 et 2) et en béton de silix lavé pour les pignons (photo 3). La qualité de ces

éléments de façade a été contrôlée par le service d'incendie de Mons. On ne connaît pas le type de matériau qui a été utilisé en son temps pour l'isolation thermique. La toiture est constituée par une dalle en béton.

*N.d.l.r. : La description, le plan et les photos ont été réalisés suite à la visite de l'immeuble jumeau "Les Fauvettes".*

Hormis l'ossature, aucun élément de construction présente une quelconque résistance au feu.

L'immeuble est, en fait, constitué de deux blocs accolés, le premier comportant quatre appartements par niveau (voir plan p. 7), le second deux. Le rez-de-chaussée qui comporte trois appartements, l'entrée principale et les locaux utilitaires comme le dépôt des poubelles (fermé par une porte en acier), est commun aux deux blocs. Il est surmonté de douze étages de six appartements chacun (quatre plus deux) et d'un grenier technique.

L'accès aux étages du bloc avec 4 appartements se fait, à partir du rez-de-chaussée, par 2 ascenseurs et 1 cage d'escalier intérieure ouverte (photo 4). Lorsqu'ils empruntent cette cage d'escalier, les locataires doivent passer à chaque étage par le palier commun pour descendre ou monter. Il n'y a qu'un ascenseur et une cage d'escalier intérieure pour le bloc avec 2 appartements. Ces 2 cages d'escalier ne disposent pas d'exutoires de fumées à leur

Le Procureur du Roi a donné des instructions claires et précises afin d'éviter toute fuite intempestive vers l'extérieur. Il est donc impossible d'obtenir quelque renseignement que ce soit de la part des experts judiciaires, même pour des informations exclusivement techniques sur le bâtiment et ses composants et sur le déroulement du sinistre lui-même. On peut constater le même mutisme du côté du service d'incendie, qui a reçu des instructions identiques de la part du bourgmestre de Mons. Au moment

de la rédaction du présent article, la période électorale bat son plein. Enfin, la société de logement Sorélobo, dont les administrateurs sont très liés politiquement avec les autorités de Mons, adopte le même comportement. Les compagnies d'assurances assurant le bâtiment et le contenu de certains appartements ne divulguent pas davantage d'informations. En outre, pour des raisons de sécurité et pour empêcher le vandalisme, les accès ont été murés au rez-de-chaussée.

### Lieu et date

Mons, jeudi 20 février 2003.

### Cause de l'incendie

L'enquête du parquet de Mons est toujours en cours, mais l'hypothèse d'un incendie criminel semble de plus en plus devoir être retenue.

### Ampleur de l'incendie

- 7 morts, dont un enfant de 14 ans: 4 personnes ont trouvé la mort (asphyxie et brûlures) au 12<sup>e</sup> étage, 3 autres ont sauté par les fenêtres.
- 28 personnes ont été intoxiquées par les fumées; elles ont été transférées dans les hôpitaux de la région.
- Tous les étages ont subi des dégâts considérables dus aux fumées et aux eaux d'extinction même si ceux-ci ne sont pas visibles de l'extérieur, sauf à l'arrière du bâtiment, à partir du 9<sup>e</sup> étage.
- 28 appartements ont été épargnés par les flammes et le mobilier de 40 autres appartements serait partiellement récupérable.
- Le montant total des dommages n'a pas encore été chiffré car l'enquête judiciaire n'est pas encore clôturée.



Photo 2: Façade arrière.

sommet et sont remises en communication directe au niveau du grenier technique.

Trois escaliers de secours se situent en partie médiane des façades avant et

arrière (photos 1 et 2) et sur un des pignons. Pour le bloc avec 4 appartements, l'accès aux cages d'escalier en façade se fait au départ de chaque appartement par l'intermédiaire d'une petite fenêtre de la chambre (à coucher)



Photo 3: Pignon.

(photo 5). Cette fenêtre a une largeur de 0,58 m et une hauteur de 1,04 m. Pour atteindre le palier de l'escalier de secours, il faut franchir une hauteur de 1,25 m par rapport au niveau du plancher du logement! Cette situation a fait

### Plan d'un étage type

- A: chambre à coucher
- B: living
- C: cuisine
- D: salle de bains
- E: douche
- F: toilette
- G: palier commun
- H: hall d'entrée
- I: escaliers de secours extérieurs

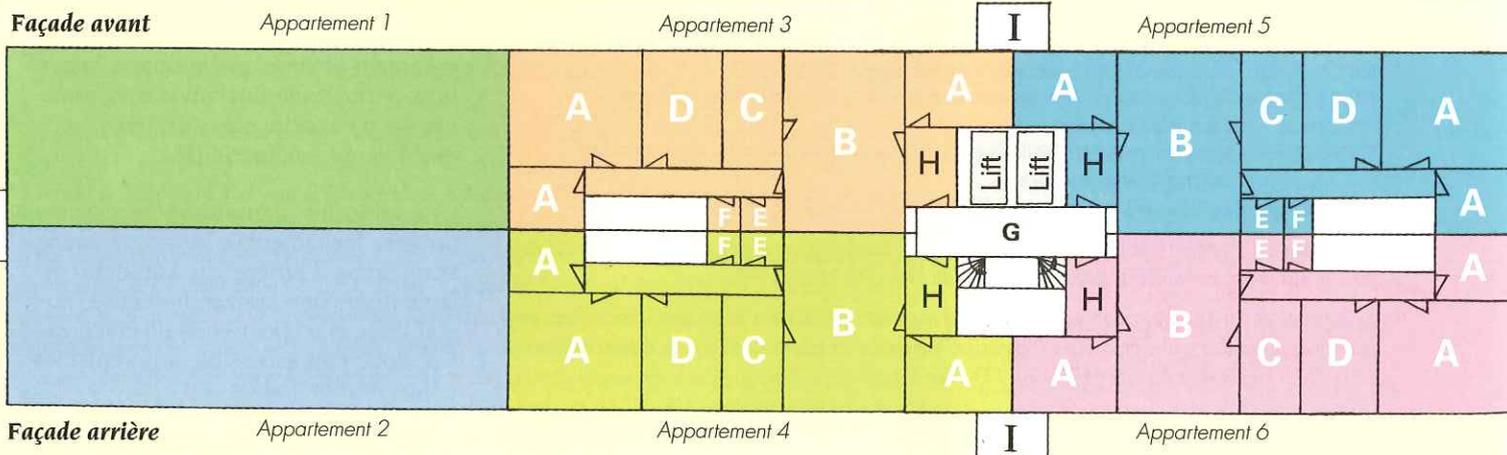




Photo 4: La cage d'escalier ouverte est équipée d'un détecteur de fumée et d'un pictogramme.

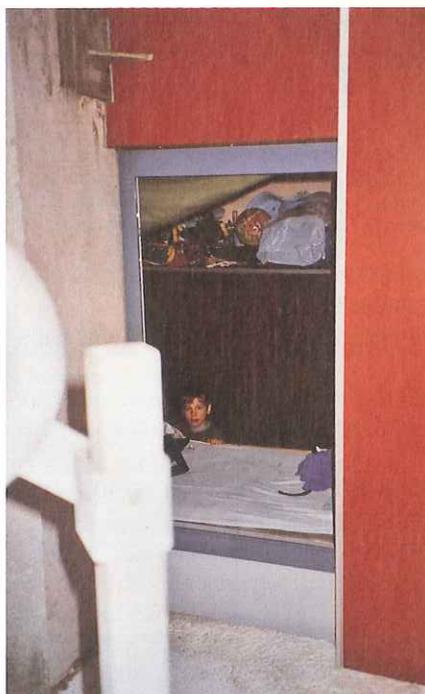


Photo 5: Sortie de secours.

dire que chaque appartement disposait d'une voie d'évacuation, en plus de la cage d'escalier. Pour le bloc avec 2 appartements, l'accès à l'escalier de secours (pignon) se fait par des terrasse.

Le chauffage se fait par distribution d'eau chaude et chaque appartement dispose de sa propre alimentation en gaz naturel, en eau et en électricité. Cette distribution s'effectue à partir de gaines verticales non cloisonnées (photos 6 et 7) (accès à chaque niveau par des "portes" en carton pressé (photo 8)) ni recoupées par des éléments coupe-feu. Ces gaines sont situées sur le palier commun.

La protection incendie du bâtiment comporte des extincteurs portatifs, des dévidoirs muraux à alimentation axiale (RIA), des hydrants muraux. Une installation de détection partielle de fumées est prévue dans les couloirs du rez-de-chaussée ainsi qu'un détecteur de fumée (photo 4) à chaque étage à l'entrée ouverte de la cage d'escalier intérieure. Les boutons-poussoirs et les sirènes d'alarme électroniques sont prévus au rez-de-chaussée, près du central de détection (photo 9), et à chaque palier. Les chemins d'évacuation communs possédaient un éclairage de sécurité. Il n'y a pas d'affichage des consignes en cas d'incendie.

Les équipements de protection incendie faisaient depuis toujours l'objet de dégradations permanentes. Le jour du sinistre, on peut supposer que les extincteurs étaient parfaitement opérationnels car les appareils manquants ou détériorés avaient été remplacés le 12 février. Par contre, l'installation de détection et d'alarme était hors service à la suite d'actes de vandalisme. Ces détériorations s'étendaient à toutes les parties de l'immeuble. Comme l'ouverture électrique de l'accès principal était hors service, le propriétaire a purement et simplement enlevé la serrure, permettant ainsi un accès permanent à n'importe qui, y compris au(x) incendiaire(s) potentiel(s).

Les véhicules d'intervention peuvent accéder facilement à la façade avant. Par contre, l'arrière du bâtiment est constitué d'une surface herbeuse, non stabilisée et en pente vers un étang voisin, donc non accessible aux véhicules d'intervention lourds.

Après avoir visité un appartement dans

## Réglementation relative à la protection contre l'incendie

Date de la demande du permis de bâtir	Type de bâtiment		
	Bas	Moyens	Elevés
Avant 1972	Néant	Néant	Néant
22.12.1972	Néant	Néant	AR 04.04.1972 <sup>(1)</sup>
Juin 1980	Néant	NBN S 21-201, S 21-202, S 21-203 <sup>(2)</sup>	NBN S 21-201, S 21-202, S 21-203 <sup>(2)</sup>
26.05.1995	Néant	AR 07.07.1994 <sup>(3)</sup>	AR 07.07.1994 <sup>(3)</sup>
31.12.1997	AR 19.12.1997 <sup>(4)</sup>	AR 19.12.1997 <sup>(4)</sup>	AR 19.12.1997 <sup>(4)</sup>

<sup>(1)</sup> Arrêté royal du 4 avril 1972 fixant les conditions générales reprises dans la norme NBN 713-010 relative à la protection contre l'incendie dans les bâtiments élevés (MB 22.12.1972). Cet arrêté est abrogé par l'arrêté royal du 7 juillet 1994.

<sup>(2)</sup> NBN S 21-201: Protection contre l'incendie dans les bâtiments – Terminologie  
NBN S 21-202: Protection contre l'incendie dans les bâtiments – Bâtiments élevés et moyens – Conditions générales  
NBN S 21-203: Protection contre l'incendie dans les bâtiments – Réaction au feu des matériaux - Bâtiments élevés et moyens  
Ces normes n'ont pas force de loi, mais servent de référence à l'ensemble des préventionnistes.

<sup>(3)</sup> Arrêté royal du 7 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire (MB 26.04.1995).

<sup>(4)</sup> Arrêté royal du 19 décembre 1997 modifiant l'arrêté royal du 7 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire (MB 30.12.1997) (voir dossiers ANPI 120, 121, 122 et 123).

Les arrêtés royaux des 7 juillet 1994 et 19 décembre 1997 ne sont pas applicables aux maisons unifamiliales.



Photo 6: Gaine verticale ouverte pour les canalisations de gaz naturel et d'eau.

l'immeuble des Fauvettes, si on extrapole les constatations à l'ensemble des logements, on peut dire que la charge calorifique totale devait être particulièrement élevée dans certains appartements. Il y a toutefois lieu de signaler que quelques appartements de l'immeuble des Mésanges possédaient peu de mobilier (les gens dormaient uniquement sur des matelas à même le sol).

## L'incendie

### L'intervention

Le centre Rinsis de Mons reçoit, dans la nuit du mercredi 19 au jeudi 20 février, à 01 h 19, un appel téléphonique signalant un "feu d'appartement" dans l'im-

meuble-tour "Les Mésanges". Cet appel émane d'un locataire du 4e étage qui a perçu une chaleur anormale et une forte odeur de brûlé. Le premier départ, constitué d'une autoéchelle (30 m), d'une autopompe et d'un camion-citerne, avec à leur bord 8 hommes et un officier accompagnés de 8 ambulanciers, est sur place dès 01 h 23, soit 4 minutes après l'appel. Dès leur arrivée, les pompiers sont gênés dans leur intervention par l'encombrement des abords de la façade avant: des véhicules mal stationnés empêchent le placement de l'échelle. Ils seront enlevés par la police. Quelques instants après l'arrivée des secours, une mère et son fils de 14 ans sautent du 6e étage et s'écrasent au sol. Plus tard, une autre personne

### Deux témoignages poignants

Robert Longlez habite avec son épouse, enceinte de trois mois, au 12e étage. "Quand j'ai ouvert la porte, la pièce était envahie par la fumée. Je voulais aller chercher mon épouse mais il y a eu une panne de courant. J'ai trébuché sur les meubles dans l'obscurité. J'ai essayé de trouver mon chemin à travers le hall (N.d.l.r.: sur lequel débouchent la chambre à coucher et la salle de bains), le salon et le hall d'entrée. Ensuite, je devais encore passer par une chambre pour atteindre l'échelle d'incendie extérieure par une fenêtre (N.d.l.r.: La distance à parcourir est d'environ 15 m). Ce fut très difficile. Je croyais que mon épouse me suivait mais ce n'était pas le cas. Elle a sauté par la fenêtre pour échapper aux flammes".

Béatrice Delhayne habite au 11e étage (voisine du dessous de Robert Longlez) avec ses quatre enfants (ils seront admis en revalidation à l'hôpital de La Louvière). "Nous avons été encerclés par les flammes. Nous nous sommes réfugiés dans la chambre d'enfant où il n'y avait pas de flammes. Celles-ci approchaient. Le feu arrivait déjà dans la chambre de mon fils. Il n'y avait pas d'électricité, pas d'eau. On ne voyait rien. J'ai utilisé un briquet pour voir si mes enfants n'étaient pas en train de vomir. Ils allaient bien, sauf Brandon qui a perdu connaissance. Je les ai mis, à tour de rôle, devant la fenêtre pour respirer de l'air frais. Je croyais que notre mort était proche. J'avais préparé deux matelas pour les enfants. Je les ai roulés dans des édredons et des matelas. J'étais prête à les jeter par la fenêtre. Je voulais jeter mon bébé de trois mois. Mais j'ai changé d'avis en voyant une amie du 12e se jeter dans le vide. Elle est morte devant mes yeux. Après plus de deux heures d'attente, nous avons été sauvés par les pompiers".

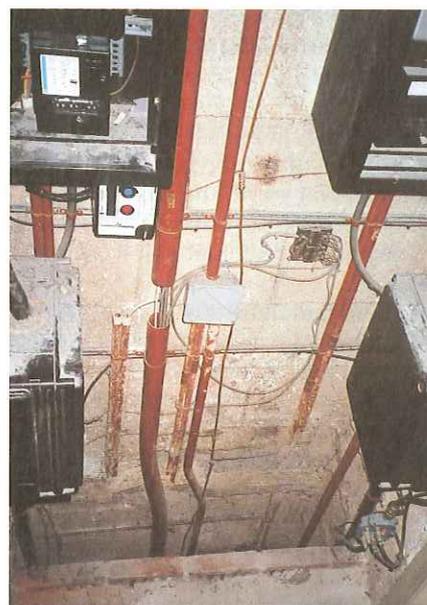


Photo 7: Gaine verticale ouverte pour les câbles électriques.

sautera du 12e étage (voir encadré "Deux témoignages poignants").

L'incendie, qui semble avoir pris naissance dans une des cages d'escalier intérieures au niveau du 2e étage, se propage rapidement vers les étages supérieurs pour atteindre le 12e étage. Il rejoint au grenier technique l'espace commun aux deux cages d'escalier et gagne ensuite la deuxième cage, affectant ainsi la totalité de l'immeuble.

Les pompiers, dont les échelles ne permettent pas d'atteindre le 9e étage, doivent emprunter les escaliers intérieurs et extérieurs et sont considérablement gênés dans leur progression tant par la chaleur et la fumée qui leur impose le port de l'appareil respiratoire autonome que par les objets et débris divers qui encombrer les escaliers de secours et les paliers d'étage communs.

A 01 h 38, comme le sinistre prend une ampleur inquiétante, on fait appel aux renforts prévus par le plan catastrophe et le plan de secours de la zone Mons-Borinage. Une deuxième autoéchelle part de Mons. Deux autres partent des services d'incendie de Quiévrain et de Saint-Ghislain. Une dernière est dépêchée en réserve de La Louvière à la caserne de Mons.

Une heure après le début de l'intervention, les pompiers déclarent être maîtres du feu. Au petit matin, ils découvriront les corps de quatre locataires au 12e étage. Le service d'identi-

cation des victimes de la police fédérale (DVI, "Disaster Victims Identification") est descendu sur les lieux.

L'incendie a mobilisé 37 pompiers et ambulanciers du service de Mons, 17 pompiers du service de Saint-Ghislain, 8 pompiers du service de Quiévrain et 16 personnes de la protection civile.

### Enquête judiciaire

Dès jeudi matin, l'affaire est mise à l'instruction et un collège d'experts est désigné. Dans un premier temps, l'expert du parquet aurait découvert deux foyers distincts éloignés d'une dizaine de mètres dans un corridor du deuxième étage. Cette information est à prendre avec un maximum de réserves puisque l'état des lieux ne permet pas encore une investigation complètement fiable.

Le samedi, après l'élimination des eaux d'extinction, un chien pisteur a flairé trois ou quatre traces suspectes. Des échantillons ont été prélevés pour analyse. Les résultats de ces analyses ont confirmé la présence de produits accélérants dans les décombres du deuxième étage. Dans l'absolu, ceci n'a rien de surprenant car il n'était pas rare que des vélomoteurs soient stationnés sur les paliers communs, ce qui pouvait entraîner des dépôts d'essence ou d'huile.

Un des experts accrédite la thèse d'un incendie criminel un peu prématurément et est déchargé de sa mission par le Procureur du Roi qui, avec le juge d'instruction, est la seule personne autorisée à communiquer des informations à la presse. Selon le Procureur du Roi, "la seule certitude que nous ayons, c'est que le foyer d'origine se situe au 2e étage, près d'une porte, dans un coin, à côté d'une gaine; un témoin a vu un foyer et un seul, près de

cette gaine". La thèse d'un incendie d'origine criminelle semble donc confortée, mais on ne parle plus maintenant que d'un seul foyer suspect.

A la fin du mois d'avril, l'enquête n'est toujours pas terminée.

### Visite du Roi

Le même jour, le Roi Albert II se rend sur les lieux du drame où il se fait expliquer les circonstances du sinistre. Il rend visite aux rescapés de la catastrophe et félicite un locataire qui, grâce à un sang-froid exceptionnel, a réussi à faire sortir plus d'une dizaine de personnes de l'incendie. Il se rend ensuite au funérarium de Mons.

### Assistance

De leur côté, le service de prévention et le CPAS de la ville de Mons, la Sorélobo, la Croix-Rouge de Belgique et des militaires volontaires sont sur place pour venir en aide aux sinistrés et pour voir à leur relogement, la fourniture de vaisselle, de meubles, de vêtements, ... ainsi qu'à l'aide psychologique, principalement des enfants. Enfin, l'UPEA (Union professionnelle des entreprises d'assurances) est présente à une réunion d'information organisée pour les victimes et leurs proches, afin d'assurer un contact entre les victimes et le monde des assurances et elle restera en rapport avec les autorités montoises. La solidarité locale et nationale a donc joué pleinement pour ces gens dans le dénuement le plus complet.

### Rénovation et extension

Après la survenance du drame, les autorités politiques parlaient d'améliorations indispensables avec un budget d'un milliard d'euros "pour que cela n'arrive plus". Une publicité électorale pré-



Photo 8: Une des portes en carton pressé des deux gaines pour les canalisations de gaz naturel et d'eau et pour les câbles électriques sur le palier commun.

sentant un programme de parti sur 15 pages de format A5, résume en quinze mots les efforts qui seront entrepris: "1 milliard € mobilisé pour la rénovation de 40 000 logements sociaux en Wallonie et l'extension du parc de 10 000 unités sur 10 ans en Région bruxelloise". L'aspect "sécurité contre l'incendie" qui semblait prépondérant il y a quelques semaines semble déjà bien dilué.

### Constitution de partie civile

Six locataires des "Mésanges" se sont constitués partie civile entre les mains du juge d'instruction et ont déposé plainte contre X du chef d'incendie volontaire avec les circonstances aggravantes que le feu a été bouté la nuit et qu'il a entraîné la mort de sept personnes. De plus, ils ont déposé plainte contre la Sorélobo et ses administrateurs pour homicide involontaire par défaut de prévoyance ou de précaution et/ou de coups et blessures résultant du défaut de prévoyance et/ou incendie de propriétés mobilières d'autrui par vétusté ou défaut de réparation.

De son côté, la Sorélobo, sur la base des résultats des analyses, a également déposé plainte contre X pour incendie volontaire. Des suspects auraient déjà été découverts et interrogés.

### Enseignements

#### L'intervention

La rapidité et l'efficacité de l'intervention des pompiers de Mons ne peuvent

### Mesures de prévention de l'immeuble des Fauvettes

Le bourgmestre de Mons, M. Di Rupo, a immédiatement demandé un rapport au commandant des pompiers sur la situation de l'immeuble-tour jumeau des "Fauvettes". Onze mesures d'urgence ont été retenues: la réparation des marches descellées dans les escaliers de secours extérieurs, la remise en état de l'installation automatique de détection d'incendie, la réparation du système d'alarme, de l'éclairage de sécurité, le remplacement des extincteurs défectueux ou absents, le remplacement des manettes de manœuvre des dévidoirs, l'enlèvement des matériaux et objets encombrants sur certains paliers communs, l'enlèvement de dépôts sauvages au dernier étage, l'installation de panneaux de sauvetage et la numérotation des étages, l'affichage des consignes en cas d'incendie. Tout ceci reflète bien l'état dans lequel devaient se trouver les deux tours au moment du sinistre. (N.d.l.r.: lors de la visite de cet immeuble, nous avons constaté que la numérotation des étages n'avait pas encore été apportée, ce qui complique singulièrement le repérage de la sortie au niveau d'évacuation.)

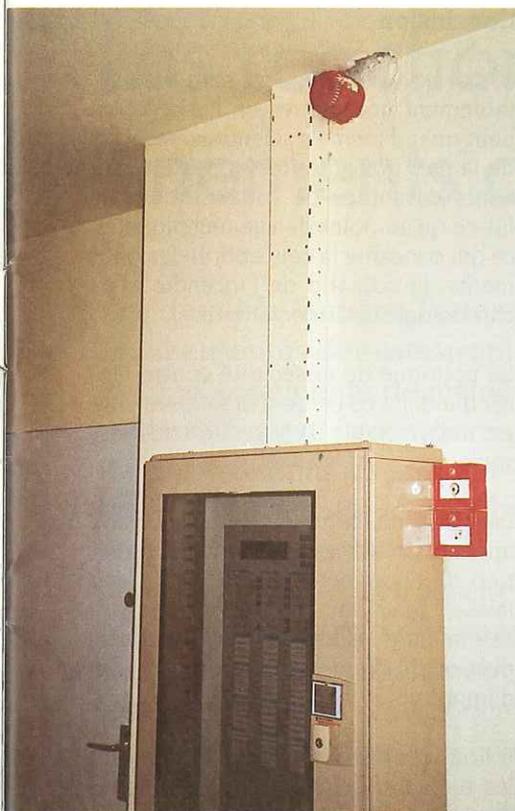


Photo 9: Le central de détection avec les boutons-poussoirs et les sirènes d'alarme électronique est situé au rez-de-chaussée.

être mises en doute. Le fait que des moyens déjà importants ont été mis en œuvre dès le premier départ, couplés à de bonnes conditions météorologiques et à une bonne accessibilité du bâtiment par les voies carrossables, a certainement influencé favorablement le bon déroulement de l'intervention. Malheureusement, les pompiers ont été entravés dans leur intervention par des véhicules mal stationnés devant l'immeuble.

Le déclenchement du plan catastrophe et du plan de secours de la zone de Mons-Borinage s'est révélé très efficace. Même s'il existe certaines carences au niveau du matériel, on ne peut pas dire que celles-ci aient influencé défavorablement l'intervention. Depuis le mercredi 27 février, une polémique s'est installée concernant l'état du matériel roulant des pompiers de Mons. Ceux-ci, dans une lettre ouverte, ont dénoncé la vétusté de leur charroi. Deux des quatre autoéchelles sont en panne: la première depuis octobre 2001, la seconde depuis janvier de cette année. Seulement trois des sept autopompes peuvent réellement quitter la caserne et le seul camion-citerne encore opérationnel date de 1978 et sa

vitesse n'excède pas les 40 km/h. Bien entendu, la controverse n'est pas close entre les autorités et les soldats du feu.

### Le type de construction

On a évoqué ci-dessus l'absence de normes obligatoires lors de la construction des bâtiments incriminés. Même s'il est possible de trouver un vague compromis entre une situation existante, non acceptable, et l'exacte conformité aux exigences de construction imposées par la norme NBN 713-010 et, plus tard, par la NBN S 21-202 ou par les normes de base de 1997, il est illusoire de croire que l'adaptation des bâtiments anciens aux normes de sécurité actuelles est réalisable d'un point de vue financier. En effet, le nombre et l'importance des modifications à apporter requièrent un investissement financier démesuré.

Il est évident que le bâtiment des "Mésanges" présentait de nombreuses et graves lacunes. Celles-ci portaient sur:

- l'inaccessibilité du bâtiment par l'arrière au service d'incendie (dans le cas présent, en raison de l'absence de compartimentage intérieur, cela semble une lacune);
- l'absence de compartimentage en général, de prescriptions relatives à la construction en ce qui concerne les cages d'escalier intérieures et extérieures, les chemins d'évacuation, ...;
- l'absence de la qualité "comportement au feu" des éléments de construction (sauf l'ossature en béton), ou "résistant au feu" des éléments comme les compartiments, les traversées de parois, les subdivisions intérieures, les gaines, ..., par exemple les parois en triplex dans les WC qui obturent la gaine verticale et les portes en carton pressé des 2 gaines dans le palier commun;
- l'absence de prescriptions relatives aux équipements comme les installations électriques, l'éclairage, la signalisation, l'annonce, l'alerte et l'alarme et les dispositifs d'extinction de l'incendie.

Toutes ces caractéristiques de construction et de conception des bâtiments élevés ont été imposées par les normes évoquées ci-dessus, mais sans effet rétroactif. De plus, de nombreux immeubles à appartements ont été

construits après 1972 où la hauteur entre le niveau du plancher de l'étage le plus élevé et le niveau le plus bas du sol entourant le bâtiment est inférieure à 25 m (d'une façon caricaturale 24,99 m), ce qui permettait au maître de l'ouvrage d'échapper à la réglementation sévère applicable aux bâtiments élevés. Cela explique pourquoi, en 2003, nous nous trouvons face à des immeubles d'un type complètement obsolète et potentiellement dangereux.

### Les escaliers de secours extérieurs

En 1969, le service d'incendie de Mons avait déjà émis des recommandations qui n'étaient pas obligatoires à l'époque. Un officier avait émis des craintes quant aux conséquences dramatiques que pouvait engendrer un sinistre dans ces bâtiments et avait décrit à l'époque le scénario de ce qui s'est produit le 20 février 2003. En 1985, à la suite d'une nouvelle intervention du service d'incendie, trois escaliers de secours extérieurs ont été installés pour "faciliter" l'évacuation des occupants et l'intervention des secours.

La conception de ces escaliers présente des lacunes graves:

- il est inadmissible de devoir franchir une hauteur de 1,25 m pour atteindre le seuil de la fenêtre qui donne accès au palier de l'escalier de secours;
- cette fenêtre est beaucoup trop exigüe (0,58 m sur 1,04 m).

Le palier de l'escalier de secours extérieur devrait se trouver à hauteur du plancher des appartements et la fenêtre devrait être remplacée par une porte. Ces escaliers devraient également pouvoir être empruntés par des personnes qui ne sont pas capables de se déplacer par leurs propres moyens (dans le cas présent une personne en chaise roulante au 10<sup>e</sup> étage). A l'époque (en 1985), il existait déjà des prescriptions relatives aux escaliers de secours extérieurs. Enfin, les découpes dans le béton des cages d'escalier extérieures, réalisées pour des raisons d'esthétique, n'ont pas leur place dans ce type de réalisation car elles ne protègent plus les gens qui utilisent ces escaliers contre les flammes et la fumée qui montent le long de la façade. Toutes ces questions trouvent des réponses dans les normes précitées. Malgré leur mauvaise conception, ces escaliers de secours extérieurs ont sensiblement contribué à la limitation du nombre des victimes.

Les occupants des appartements sans escalier de secours extérieur sur leur pignon (photo 3) sont pris au piège lorsque le feu se propage du palier commun vers le hall d'entrée (les portes d'entrée des appartements ne sont pas Rf) ou s'il prend naissance dans le living ou la cuisine (lorsque les occupants résident dans leur chambre à coucher et/ou dans les locaux sanitaires). La présence d'un quatrième escalier de secours extérieur sur ce pignon s'imposait, du fait que la façade arrière n'était pas accessible aux autoéchelles (le terrain ne convenait pas pour le déploiement d'une autoéchelle) et que l'échelle des pompiers n'atteignait que le 9<sup>e</sup> étage du côté de la façade avant.

### Les moyens de protection contre l'incendie

Il est indispensable de disposer de *moyens de première intervention* judicieusement disposés et bien entretenus. Ces moyens font souvent l'objet d'actes de vandalisme. La solution à ce problème réside dans une approche globale de la gestion des immeubles et dans un changement de mentalité des locataires et des visiteurs.

L'installation d'un système automatique de détection de fumées généralisé pourrait constituer une solution intéressante, mais ici également se pose le problème de conservation dans le temps. Dans l'immeuble des Mésanges, le *système de détection* a été arraché par des vandales. D'aucuns préconisent l'installation de détecteurs autonomes. Cette solution ne serait qu'un palliatif insuffisant car ces appareils présentent certaines faiblesses. L'évolution des techniques de protection permet maintenant de proposer une solution fiable, pas nécessairement plus onéreuse et qui ne nécessite pas beaucoup d'entretien: il s'agit des sprinklers résidentiels (voir article "Sprinklers résidentiels: liberté de conception et sécurité optimale sous un même toit", p. 42). Dans l'optique de la construction de logements sociaux de quelque type que ce soit, il est parfaitement envisageable de les intégrer dans les réalisations nouvelles et existantes. Il suffirait de les doter d'une protection suffisante dans les voies d'évacuation communes et dans les logements (chambre à coucher, cuisine, living,...).

Les *systèmes d'alarme* doivent être audibles dans toutes les parties de l'immeuble, ce qui n'est pas le cas de la

sirène d'alarme électronique dans le palier commun du bloc avec 4 appartements de l'immeuble jumeau "Les Fauvettes". Même si les sirènes d'alarme électroniques avaient fonctionné dans le bâtiment des Mésanges, elles n'auraient probablement pas été perçues de façon audible par les occupants.

### La gestion des immeubles

Après l'incendie, le président du conseil d'administration de la Sorélobo, qui a perdu sa belle-sœur et son neveu dans l'incendie, n'a pas manqué de rappeler les difficultés financières que rencontre depuis longtemps la société de logement social et le statut souvent précaire qui est celui des locataires.

En outre, il était de notoriété publique que ces immeubles étaient devenus pratiquement ingérables. Les concierges avaient renoncé depuis belle lurette à exercer leur métier et le personnel d'entretien était impuissant à maintenir les installations en état correct de fonctionnement, face au vandalisme permanent et au manque de moyens financiers du propriétaire.

De par leur construction, ces immeubles-tours sont en fait un genre de "ghetto" pour la population qui les fréquente, dont la situation est souvent précaire ou marginalisée. La solution à ce type de marginalisation passe par une nouvelle approche de la politique du logement social, dans laquelle on renoncerait à ce "mode de stockage" des personnes, en se dirigeant vers des immeubles plus petits, moins hauts, ayant un pouvoir d'intégration plus important dans la ville et une dimension réellement humaine, grâce à un meilleur encadrement.

### Contrôle des pouvoirs publics

Après sa réception, un bâtiment n'est plus guère contrôlé. On magouille au niveau de la protection contre l'incendie, au niveau du permis de bâtir et de toutes les autorisations annexes. Il n'existe pas d'organisme qui contrôle, sanctions à l'appui, le respect des prescriptions relatives à la construction après réception du bâtiment.

### La solidarité

Elle est venue de partout. Des camionneurs et organismes de Flandre ont également proposé leur aide pour collaborer à l'acheminement de meubles, de couvertures, de vêtements,...

## Conclusion

Si des devoirs de réserve sont indiscutablement nécessaires en l'espèce, on peut quand même s'attendre à recevoir de la part des autorités et des intervenants davantage de collaboration, ne fût-ce qu'au point de vue technique en ce qui concerne la conception des bâtiments, le scénario de l'incendie et la chronologie de l'intervention.

La politique de la sécurité contre l'incendie dans ce genre d'établissements est indissociable de la gestion du volet social.

La visite du bâtiment des Fauvettes, après les mesures prises sur intervention du bourgmestre et des pompiers, laisse, pour un préventionniste, un sentiment d'insécurité latent. La reproduction du drame du 20 février n'a rien d'impossible.

Il nous semble important de rapporter les termes de l'intervention du Procureur du Roi, M. Claude Michaux, qui, après la lecture du nom et de l'âge des sept victimes, a eu ces mots très forts: "*Que tous ceux qui se sont amusés à détériorer les détecteurs et les alarmes n'oublient jamais ces noms!*".

**Bernard DELGUSTE**

Illustrations ANPI



Photo 10